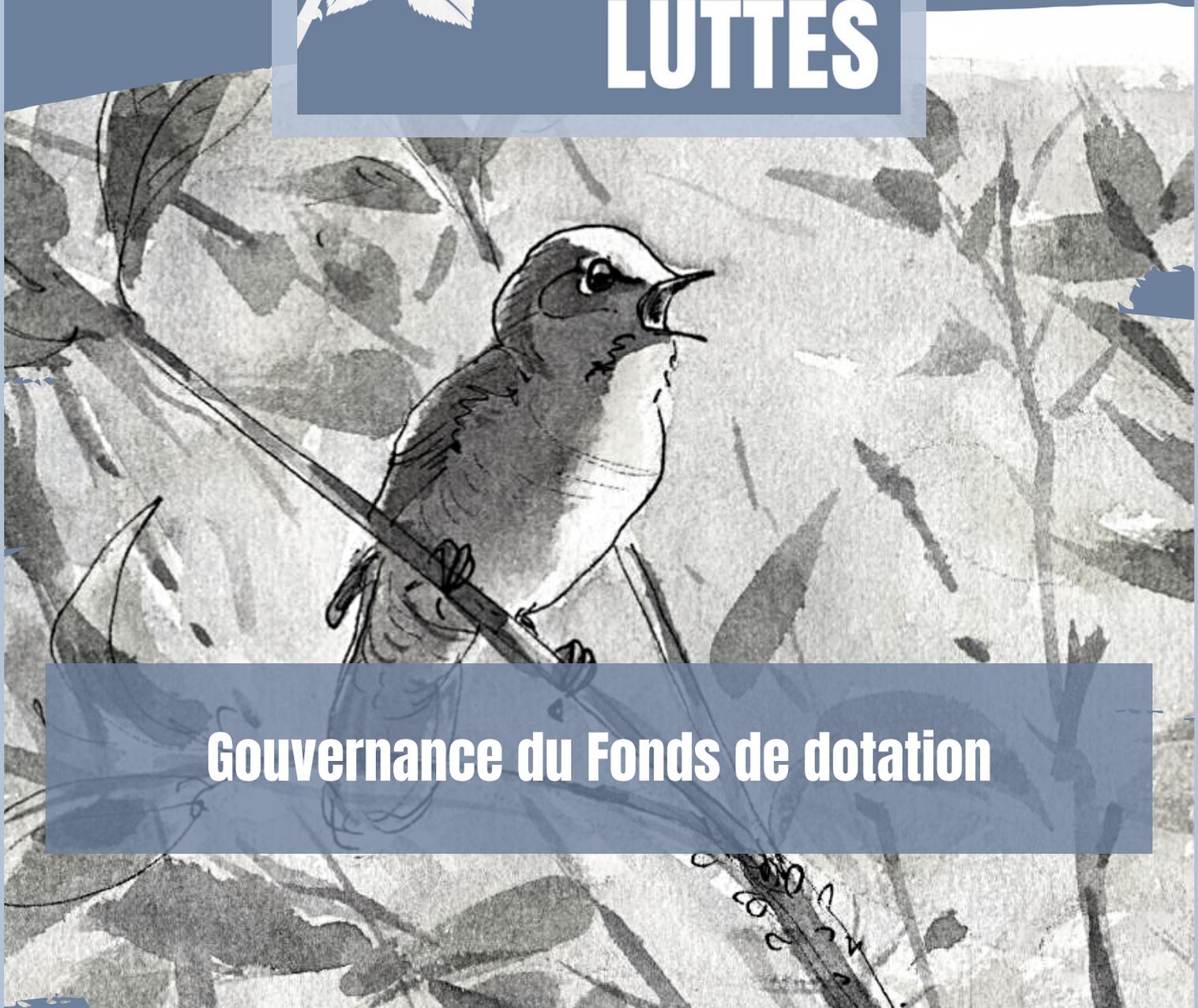


FONDS DES LUTTES



Gouvernance du Fonds de dotation



Le Fonds des luttes, créé à l'impulsion de l'association Terres de luttes, vise à lever des fonds pour les redistribuer directement aux collectifs et coalitions en lutte contre les projets imposés et polluants partout sur le territoire.

1. Organisation interne du fonds

Organes de décision

Les processus de décision internes au fonds de dotation, que ce soit pour le représenter, assurer son fonctionnement ou pour déterminer l'attribution de ses fonds aux demandeurs, se distribuent entre plusieurs instances qui pour certaines se recoupent.

Le collège fondateur, constitué de Victor et Chloé les deux fondateur-ices du fonds, siège de fait au Conseil d'Administration et bénéficie comme seule prérogative d'un pouvoir de décision finale dans l'éventualité où le Conseil d'Administration ne parviendrait pas à s'accorder.

Enfin, pendant de la création du fonds, le collège est seul à décider de son éventuelle dissolution.

Le coeur structurel et fonctionnel du fonds est donc son conseil d'administration, qui porte à sa charge tous les aspects de gestion et d'organisation interne. C'est lui qui détermine véritablement les évolutions structurelles, prend à charge les décisions de fonctionnement.



Il détermine en outre parmi ses membres (pouvant aller jusqu'à 15) les co-président.es qui le représenteront dans les aspects légaux et seront ses portes-parole.

Le Conseil d'Administration peut décider de créer, afin de l'assister dans ses tâches, un nombre indéterminé de comités et commissions internes, constitués à la fois de ses administrateur-ices de salarié.es du fonds et de personnes ressources qui seraient jugé.es pertinentes à apporter leur expertise sur des aspects spécifiques de son action et son fonctionnement

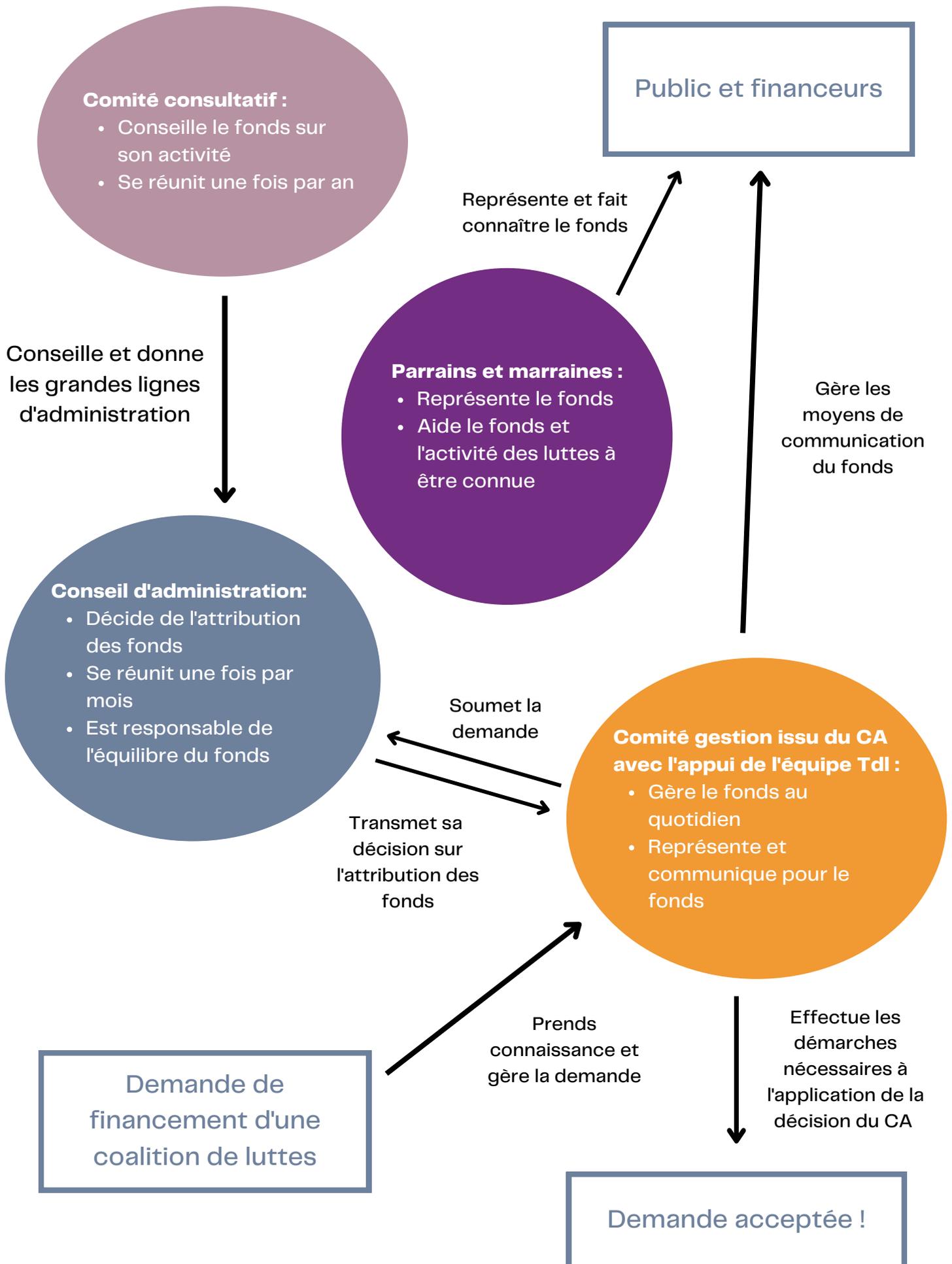
Enfin, le Conseil d'Administration pourra se faire conseiller, à raison de deux réunions par an, d'un Conseil Consultatif.

Ce dernier, ayant essentiellement pour fonction d'éclairer de ses avis l'action des administrateur-ices du fonds.

Par leur notoriété, leur expérience ou leur expertise dans des domaines qui touchent à l'objet et aux moyens d'action du fonds, les personnes qui composent ce conseil l'en feront bénéficier et pourront ainsi l'aider à adapter sa politique de financement auprès des demandeurs aussi bien que des financeurs.



2. Membres des organes de décision du fonds



3. Processus de décision pour un financement

Le fonds, lorsqu'il reçoit des demandes de financement qui lui sont directement adressées par des collectifs locaux de lutte, soumet celles-ci à son comité d'attribution constitué de personnes ressources des différentes coalitions de luttes locales, d'administrateur·ices et salarié·es du fonds.

Les demandes font l'objet d'un envoi de formulaire-type de demande à retourner précisant les informations administratives, l'usage prévisionnel des fonds et les échéances dans lesquels ils sont sollicités.

Le comité d'attribution, selon l'urgence de la demande, peut décider de mettre l'examen de la demande à l'ordre du jour de sa prochaine réunion ordinaire (mensuelle) ou convoquer une session de réunion extraordinaire.

Selon la somme requise, les demandes seront soit examinées au cours de cette réunion, soit, si cette somme est élevée, devront faire l'objet d'un ultérieur vote soumis à la prochaine réunion plénière du Conseil d'Administration.

Lorsque la demande est acceptée, par le comité d'attribution ou le conseil d'administration, un contrat d'engagement est adressé aux demandeurs et la somme sera transférée après signature mutuelle.

Par la suite, afin que le fonds puisse rendre compte de ses activités, comme la loi l'y oblige annuellement (mais parce qu'on aime aussi avoir vos retours !), un rapport d'activités sera demandé aux bénéficiaires.



NOUS CONTACTER

contact@fondsdeslutttes.fr

06 46 43 55 09

Dessins d'Alessandro Pignocchi

